

[v. 1645?]

A

VERHANDLUNGSGEGENSTÄNDE¹, DIE [GARDEHPTM. HEINRICH I.] ZURLAUBEN, [KOMMANDANT ÜBER DIE VIER IN PERPIGNAN STATIONNIERTEN GARDEKOMPAGNIEN ZURLAUBEN, REDING, VON ROLL UND WALLIER], ANLÄSSLICH SEINES AUFENTHALTES AM HOFE VORBRINGEN SOLLTE

"Et premierem.^t faut noter que en l'année 1628 la Ville de perpignan en suite d'un Conseil general qu'ils avoient ... [eu] Jls firent Une deputation au Roy d'espagne [Philipp IV.] d'un gentilhomme dudict perp.^{an} Nommé Chammac[?]² Gouverneur du Chastillet [=Castillet] pour demander a sa ... [majesté] catholique qu'il luy pleust d'agreer que la conté de roussillon et conflanc [=Conflans] se separassent de catalongne et de leur Jurisdiction offrant a sadicte ... [majesté] que des droicts que la depputtation de Barcelonne prand dans ledict conté de Roussillon et conflanc Jls s'obligoient d'en payer la garnison dudict perp.^{an} lesquels droicts se prennent generallement sur Toutes sortes de marchandises et danrees Tant de ce qui entre dans Cedict pays que de ce qui en sort de fasson que ce seroict Une grand descharge pour sa ... [majesté] tres crhestienne[! Ludwig XIV.]

On peut demander Un droict de six deniers ou Un solz pour quintal du fer qui sort de ce pays pour aporter hors du pays les six deniers pour quintal Vaudra par de 5: a 6000

Jl se faut souvenir de demander les biens Confisqués

Jl faut aussy demander Une ord.^{ce} pour Vostre corps portant permission de laisser passer sans payer les droicts ce qui Viendra pour Vostre subçistance

Mondict sieur est prie tres humblement de demander pour pons Vincent cy devant marchand de nismes [=Nîmes] a ... [présent] Munitionnaire des quatre Compa[gnies] des gardes suisses qui sont en garnison a perpignan Un arrest du conseil faisant deffances aux traitans du party des roigneurs, a Tous comissaires, officiers, prevosts, sergens de rien Entreprendre sur la personne et biens dudict Vincent a payne de Nullité Cassation des Procedures et de ... [1000] livres d'amande chescun des contrevenans, avec enjoinction aux Jnthandans [Jmbert] de la province [de Roussillon] de Tenir la main a l'observation de l'arrest et de mettre en liberté ledict Vincent au cas Jl seroict arrêté Ledict arrest portant Renvoy de Cause devant le sen.^{at} de Nismes, montper[l]ier, ou Besiers [=Béziers], et par appel en la chambre de Cedit de Castres Comme estant ledict Vincent de la religion avec deffances aux susnommés et autres que besoin sera de rien Entreprendre

91/111

&c. y ayant de prejuges de cella".

1) s. auch AH 29/80 sowie 42/27

2)

Romule chamurac

AH 91, 258-259 - Blatt 259 leer